



## GARANTIE OBSÈQUES SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

## GUIDE OBSÈQUES

Contrat d'assurance de Sogécap,  
compagnie d'assurance vie  
et de capitalisation  
du groupe Société Générale



On est là pour vous aider

Un décès reste un évènement douloureux et difficile à vivre pour votre entourage. Anticiper et prendre de simples dispositions permet de préserver les soucis auxquels vont être confrontés vos proches le moment venu.



En souscrivant Garantie Obsèques Société Générale, vous avez opté pour l'une des 3 formules :

- **Formule Budget** : le versement d'un capital à vos proches afin de couvrir les frais d'obsèques,
- **Formule Assistance** : l'accompagnement de vos proches quant à l'organisation des obsèques dans le respect des volontés émises,
- **Formule Réalisation** : la prise en charge complète des obsèques en respectant vos principales volontés.

Et vous avez choisi d'aider vos proches pour le financement voire l'organisation des obsèques.

D'autres mesures peuvent être prises pour préserver davantage vos proches. Et pour cela, mieux vaut être informé(e).

Aussi, vous trouverez dans ce guide vos droits et libertés en matière d'obsèques mais aussi les formalités et les procédures que vos proches devront affronter.

Bien sûr, notre partenaire LA GARANTIE OBSÈQUES se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur ce Guide Obsèques et vous orienter le cas échéant.



## SOMMAIRE

## VOS DROITS ET LIBERTÉS : VOS VOLONTÉS ESSENTIELLES

<b>La nature des obsèques</b>	4
L'inhumation	4
La crémation	5
Cas particulier : le droit de disposer de son corps	5
<b>Le lieu des obsèques</b>	6
En cas d'inhumation	6
En cas de crémation	6
<b>Le choix des funérailles</b>	7
Les funérailles religieuses	7
Les funérailles civiles	7

## DES DÉMARCHES LOURDES POUR VOS PROCHES AU MOMENT DU DÉCÈS

<b>Les formalités</b>	8
Vis à vis des autorités	8
Vis à vis des tiers, notamment le notaire	8
<b>L'organisation des obsèques</b>	9
Les entreprises de pompes funèbres	9
Le transport du corps	10
L'autorisation de fermeture de cercueil	10
Soins de conservation	10
Hébergement du corps	11
Les frais d'obsèques	11

## DES DÉMARCHES LOURDES POUR VOS PROCHES APRÈS LE DÉCÈS

<b>Les formalités</b>	13
Dans les 7 jours	13
Dans les 30 jours	13
Dans les 6 mois	13
<b>Le règlement de la succession</b>	13

## LES DISPOSITIONS À PRENDRE DÈS MAINTENANT

<b>Diffuser auprès de votre entourage les cartes info</b>	14
<b>Informez vos proches de l'emplacement de vos papiers</b>	14
<b>Indiquer vos volontés essentielles sur papier libre</b>	14
<b>Préparer votre succession</b>	14

# VOS DROITS ET LIBERTÉS : VOS VOLONTÉS ESSENTIELLES

Toute personne majeure ou mineure émancipée peut régler l'ensemble de ses funérailles, en fixer le caractère civil ou religieux, choisir la nature des obsèques (inhumation ou crémation), disposer de son corps (don du corps ou don d'organes) dans le cadre de la réglementation en vigueur. Afin que ses volontés soient mieux respectées, il est conseillé de les consigner par écrit.

Depuis la loi du 15 novembre 1887 toujours en vigueur, cette expression libre de souhaits et de dispositions dans l'organisation des obsèques ne peut faire l'objet d'un refus dans son application. En cas de conflit, le Tribunal d'Instance est saisi pour statuer dans la journée.

Si aucune volonté n'a été exprimée, le choix des funérailles appartient à la personne qui a qualité pour y pourvoir, à savoir généralement : le conjoint survivant, les parents ou enfants du défunt, à défaut le parent le plus proche, et s'il n'y a personne, le maire ou le sous-préfet d'arrondissement.



## La nature des obsèques

Il existe deux possibilités : l'inhumation dans un cimetière ou la crémation. Quel que soit le choix des obsèques, il doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès.

### L'inhumation

Elle consiste à mettre en terre le corps du défunt en respectant les cérémonies d'usage.

Une inhumation peut être effectuée dans un caveau ou en pleine terre.

- **Les différentes concessions funéraires**

Les concessions de terrains sont des contrats accordant à un particulier, appelé concessionnaire,

le droit d'occuper une parcelle de terrain pour y fonder sa sépulture, celle des membres de sa famille et de ses successeurs et, éventuellement, y construire un caveau, un monument ou un tombeau et ce, moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif, fixé par délibération du conseil municipal, varie selon les communes et la durée de la concession.

Il existe plusieurs types de concessions :

- La **concession de famille** dans laquelle peuvent être inhumés : le concessionnaire, les ascendants, les descendants, etc.
- La **concession collective** destinée aux personnes désignées sur l'acte de concession, qu'elles soient ou non de la famille.
- La **concession individuelle** destinée au seul concessionnaire.

## La crémation

Elle s'effectue dans un crématorium et consiste à réduire en cendres le corps du défunt, qui repose dans un cercueil. Les cendres du défunt sont déposées dans une urne funéraire.

**A NOTER :** la crémation reste incompatible avec les rites musulmans, juifs et orthodoxes.

La crémation est soumise à certaines contraintes réglementaires et nécessite notamment :

- une autorisation administrative délivrée par le maire de la commune du lieu de décès ou de mise en bière,
- une expression écrite des dernières volontés du défunt ou, à défaut, de la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles,
- un certificat du médecin qui a constaté le décès, attestant que ce dernier ne pose pas de problème médico-légal (dans le cas contraire, la crémation ne peut avoir lieu qu'après autorisation du Parquet),
- un certificat de « non port de stimulateur cardiaque ».

CAS PARTICULIER

## Le droit de disposer de son corps

### • Don du corps

Toute personne majeure peut, de son vivant, décider de faire don de son corps à un organisme hospitalier ou d'enseignement. Dans ce cas, elle devra avertir par lettre :

- soit la faculté de Médecine Université Descartes  
45, rue des Saints-Pères - 75006 Paris -  
Tél. : 01 42 86 20 48
- soit la Faculté de Médecine la plus proche du domicile acceptant le don du corps qui prendra note de sa décision et lui adressera une carte confirmant sa volonté.

Cette carte est à conserver en permanence sur soi.

### ■ A NOTER :

- une participation financière est demandée,
  - il n'y a aucune restitution du corps,
  - l'inhumation et la crémation sont anonymes.
- Il appartient aux familles ayant pris connaissance de cette volonté d'informer la faculté de Médecine dans les 18 heures qui suivent le décès.

### • Dons d'organes

Toute personne qui n'a pas, de son vivant, manifesté son refus du prélèvement d'organes après son décès est censée l'avoir accepté (loi sur le biologique du 29 juillet 1994).

Le souhait de faire don de ses organes peut être formalisé en contactant :

L'Établissement Français des Greffes (EFG) - 28, rue de Charenton - 75012 Paris - Tél. : 08 00 20 22 24 qui délivrera une carte de donneur.

En cas de refus, il convient de s'inscrire au Registre National des Refus (RNR) - B.P. 2331 - 13213 Marseille Cedex 02.

**Pour toute information, contacter :**

France ADOT (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains)

B.P. 35 - 75462 Paris Cedex 10 - Tél. : 01 42 45 63 40

# VOS DROITS ET LIBERTÉS : VOS VOLONTÉS ESSENTIELLES

## Le lieu des obsèques

### En cas d'inhumation

L'inhumation peut se faire soit :

- dans un cimetière se trouvant sur le territoire de la commune où la personne est décédée ou domiciliée,
- dans un cimetière où la famille possède déjà une sépulture,
- éventuellement, par dérogation du Maire, dans un cimetière où la famille ne possède pas de sépulture, mais souhaite en acquérir une. L'autorisation d'inhumation, délivrée par le maire, est souvent fonction de la place disponible.

#### • L'achat d'une concession

Il convient de s'adresser au maire de la commune de son choix. Seules les personnes domiciliées dans cette commune sont en droit d'en exiger l'attribution. Il ne suffit pas d'y être contribuable ou d'y avoir une résidence secondaire.

Les concessions peuvent être temporaires (de 5 à 15 ans), trentenaires ou cinquantenaires et, selon les communes et sur décision du maire, perpétuelles. Le renouvellement d'une concession (non perpétuelle) doit être demandé au maximum dans les 24 mois qui suivent la fin de sa validité.

**A NOTER :** une commune n'a jamais l'obligation de créer des concessions dans un cimetière.

### En cas de crémation

Pour avoir droit d'accéder à une concession en pleine terre, en caveau (cavernes) ou au columbarium au cimetière, il faut être domicilié ou décédé dans la commune.

Lorsque la commune ne dispose pas de columbarium, la famille a le choix de :

- déposer l'urne dans une sépulture ou un caveau,
- sceller l'urne sur le monument de famille,
- disperser les cendres au jardin du souvenir du crématorium ou du cimetière de la commune s'il existe un espace de dispersion (à noter que les crématoriums disposent toujours d'un espace de dispersion et qu'ils acceptent la dispersion pour tous quel que soit le lieu de décès),
- disperser les cendres en pleine nature, exception faite de la voie publique.

Il faut donc pour chaque cas téléphoner au service des cimetières des communes pour connaître exactement les possibilités, qui sont variables d'une commune à l'autre. Cependant, le dépôt ou l'inhumation de l'urne ou la dispersion des cendres doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie pour encadrer leur destination (décret n° 2007-328 du Ministère de l'Intérieur).

**ATTENTION :** aucun lieu de recueillement ne subsiste après dispersion des cendres. Aussi, pour ne pas rendre plus difficile le travail de deuil, il est conseillé de conserver provisoirement une partie des cendres dans un reliquaire afin de laisser à la famille le temps de réfléchir au devenir de ces cendres.

**A NOTER :** l'achat de concessions cinéraires fonctionne sur le même principe que celle pour l'inhumation : demande auprès du maire de la commune, concession temporaire, trentenaire, cinquantenaire ou perpétuelle. Toutefois, les communes ne sont pas obligées d'instituer des concessions cinéraires.

## Le choix des funérailles

Les funérailles peuvent être civiles ou religieuses, au choix de chacun.

### Les funérailles religieuses

- **Le culte catholique** prévoit deux sortes de cérémonies, la bénédiction ou la messe, suivies éventuellement d'un accompagnement au cimetière. Le tarif du service dépend des ressources de la famille.
- **Le culte protestant** ne prévoit qu'une simple cérémonie au temple, avec ou sans la présence du corps, et laisse à la famille le soin de faire un don selon ses moyens.
- **Le culte musulman** n'impose pas de service religieux à la mosquée mais prévoit une toilette rituelle avant mise en bière ainsi que des prières faites par un Imam lors de l'inhumation.
- **Le culte orthodoxe** prévoit une cérémonie religieuse et laisse à la famille le soin de faire un don selon ses moyens.
- **Le culte juif** ne prévoit pas de service religieux à la synagogue. En revanche, une toilette rituelle avant mise en bière ainsi que la lecture de psaumes et de prières lors de l'inhumation sont de coutume.

### Les funérailles civiles

Les funérailles civiles se déroulent généralement soit à la chambre funéraire, soit dans un local « neutre » de symboles religieux, soit au cimetière ou au crématorium avant l'inhumation ou la crémation. Ces cérémonies peuvent être très simples (ni discours, ni musique, ni fleurs...) ou au contraire plus sophistiquées. Elles sont généralement organisées par la famille en relation avec l'entreprise de pompes funèbres.



### Bon à savoir

Dans le cadre des formules Assistance et Réalisation de Garantie Obsèques Société Générale, les volontés essentielles sont enregistrées à l'adhésion : le lieu, le mode de sépulture (inhumation ou crémation) et le type de cérémonie (religieuse ou civile). A tout moment, il est possible de modifier ou de compléter\* ces volontés indiquées à l'adhésion par des souhaits plus personnels comme un choix musical, une lecture précise, la rédaction d'une annonce presse dans un journal, un don de corps ou d'organe... Enregistrées et confidentielles, ces volontés essentielles ont une valeur testamentaire. En cas de conflit, le Tribunal d'Instance est saisi pour statuer dans la journée.

\* Dans le respect de la réglementation en vigueur au jour du décès et de la déontologie professionnelle.

# DES DÉMARCHES LOURDES POUR VOS PROCHES AU MOMENT DU DÉCÈS

Outre le chagrin et la peine, vos proches vont être confrontés à de nombreuses formalités administratives

## Les formalités

### Vis à vis des autorités

#### • Faire constater le décès

Le décès doit être constaté par un médecin le plus rapidement possible. Si le décès survient au domicile, le certificat de décès est délivré par un médecin libéral (généraliste, spécialiste, urgentiste) ; s'il survient à l'hôpital, le certificat de décès est délivré par un médecin de l'hôpital. Cependant, en cas de mort violente (accident, suicide...), il faut prévenir le commissariat de police ou la gendarmerie.

#### • Déclarer le décès

La déclaration de décès doit être effectuée dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès sur présentation du certificat établi par le médecin. Le déclarant doit se munir d'un justificatif de son identité ainsi que d'une pièce d'état civil ou du livret de famille du défunt. Si le décès survient dans un établissement hospitalier public, la déclaration est effectuée directement par l'établissement.

#### • Demander les documents nécessaires

##### Les extraits d'acte de décès

L'acte de décès est dressé par l'officier d'état civil, signé par lui et par le déclarant. Il convient d'en demander une dizaine d'exemplaires destinés aux organismes concernés.

##### Les autorisations spéciales

Elles doivent être demandées :

- si le corps doit séjourner dans une chambre funéraire hors de la commune du décès,
- si le corps doit subir des soins de conservation,
- si le corps doit être crématisé.

### Vis à vis des tiers, notamment le notaire

Pour se reporter aux dispositions testamentaires, il convient d'entrer en contact avec le notaire. Il sera chargé de régler la succession du défunt. La loi n'oblige pas à passer par les services d'un notaire. Cependant, compte tenu de la complexité du droit successoral et des formalités administratives, il peut parfois être préférable de faire appel aux services d'un professionnel (officier ministériel).



### Bon à savoir

Avec les formules Assistance et Réalisation de Garantie Obsèques Société Générale, toutes ces démarches, de la déclaration du décès à l'obtention des autorisations particulières, sont évitées à vos proches.



## L'organisation des obsèques

A défaut de dispositions expresses que vous auriez données préalablement, c'est votre famille qui règle les funérailles, à défaut, les amis et, s'il n'y a personne, le maire ou le sous-préfet d'arrondissement.

### Les entreprises de pompes funèbres

Depuis la fin du monopole des municipalités ou de leurs délégataires pour le service funéraire autre que celui des lieux de culte (loi du 8 janvier 1993), tout intervenant bénéficiaire d'une habilitation peut assurer ce service qui demeure une mission de service public.

Ce service funéraire regroupe différentes prestations et notamment :

- le transport des corps avant et après mise en bière (la mise en cercueil),
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

### Bon à savoir

- Pour un service irréprochable, la Société Générale et Sogécap ont sélectionné LA GARANTIE OBSEQUES, association loi 1901 indépendante de tout réseau funéraire, pour vous proposer un certain nombre de réseaux d'entreprises de pompes funèbres choisis pour leur qualité de service. LA GARANTIE OBSEQUES a obtenu auprès des réseaux partenaires pour la Formule Réalisation la proposition d'un ensemble de prestations funéraires de plus en plus complet (Options Classique, Standard et Prestige).
- Sélectionnés pour leur qualité de service, ces opérateurs funéraires se chargeront d'exécuter scrupuleusement les prestations choisies dans le respect d'une charte de qualité stricte.



# DES DÉMARCHES LOURDES POUR VOS PROCHES AU MOMENT DU DÉCÈS

## Le transport du corps

Pour des raisons d'hygiène, le transport du corps est réglementé. Le tarif varie selon le nombre de kilomètres parcourus et le véhicule utilisé. Sur le territoire français, l'autorisation de transport est donnée par le maire de la commune du lieu de la mise en bière. La présence d'un officier de police, auquel il faut verser une vacation, est nécessaire au départ et à l'arrivée.

## L'autorisation de fermeture de cercueil

La mise en cercueil s'effectue généralement sur le lieu du décès : domicile, centre de soins ou maison de retraite.

L'autorisation de fermeture du cercueil est délivrée par le maire du lieu du décès, sur présentation du certificat de décès. La fermeture du cercueil ne peut être effectuée que 24 heures après le décès et 6 jours au plus après le décès.

## Soins de conservation

Lors d'un décès à domicile, l'utilisation d'une technique de conservation permet d'éviter le transport du corps vers une chambre funéraire privée ainsi que le séjour du défunt dans une case frigorifique. Sa mise en oeuvre peut être conseillée, mais non imposée, lorsque la fermeture du cercueil est différée de plusieurs jours.

### • Deux types de soins somatiques sont proposés :

- un soin temporaire, par l'application de glace ou neige carbonique,
- un soin de conservation, par traitement I.F.T., à base de liquide aseptique, mis au point par l'Institut de Thanatopraxie, permettant une plus longue conservation et une meilleure présentation du corps.

Toutefois, cette dernière méthode implique :

- une autorisation signée de la famille,
- une autorisation de soins délivrée par la mairie de la commune où a lieu la mise en bière,
- une déclaration précisant le produit employé, le lieu et l'heure de son application,
- un certificat du médecin chargé par le maire de s'assurer du décès en attestant que celui-ci ne pose pas de problèmes médico-légaux.

## Bon à savoir

Le coût de ces soins peut être élevé. Avec Garantie Obsèques Société Générale, les options Classique et Prestige de la formule Réalisation intègrent cette prestation qui ne nécessitera aucune démarche supplémentaire de la part de vos proches.



## Hébergement du corps

### • La chambre mortuaire

Elle est située dans un hôpital, un centre de soins, un hospice ou une maison de retraite. L'hébergement dans une chambre mortuaire, réservé aux personnes décédées dans un centre de soins, est gratuit durant les 3 jours qui suivent l'admission. Aucun frais de transport ne peut être facturé. Une chambre mortuaire peut être désignée comme lieu d'autopsie pour des raisons médico-légales.

### • La chambre funéraire

Il s'agit d'une structure privée d'hébergement des corps dans l'attente d'une inhumation ou d'une crémation. Contrairement à une chambre mortuaire, la chambre funéraire ne peut pas recevoir les personnes décédées de certaines maladies contagieuses. Les chambres funéraires sont gérées par des entreprises de pompes funèbres.

Le transport et l'hébergement dans une chambre funéraire sont onéreux et ne peuvent pas être imposés.

Aussi, si le transfert du corps vers une chambre funéraire privée est demandé par le directeur d'un établissement de santé, il convient d'inscrire près de sa signature la mention «transfert effectué à la demande du Directeur de l'établissement de santé, sans frais pour la famille », ceci afin qu'aucune dépense ne soit facturée.

## Bon à savoir

Quelle que soit l'option choisie au sein de la Formule Réalisation, la chambre funéraire fait partie des prestations proposées pour que les proches puissent se recueillir et se réunir.

## Les frais d'obsèques

Le montant est variable car il dépend en grande partie du choix des familles ou des volontés émises.

Le coût des obsèques se décompose en 6 grands postes. Les prix ci-dessous sont ceux de 2006 et s'appliquent à des obsèques intervenant en France métropolitaine.

### 1 Frais de sépulture

#### Inhumation

- Achat ou renouvellement d'une concession ..... 155 € à 8 000 €  
(en fonction de la durée)
- Creusement d'une concession ..... 150 € à 500 €  
(en fonction de la profondeur où des difficultés techniques. Prix moyen pour une fosse 2 places 300 €)
- Ouverture et fermeture de caveau ..... 185 € à 1 100 €\*  
(\*si chapelle)

#### Crémation

- Taxe ou redevance de crémation ..... 470 € à 700 €  
(Prix moyen : 500 €)
- Urne ..... 35 € à 500 €
- Pose, dépose et gravure de plaque, columbarium ..... 126 € à 600 €

### 2 Convoi (selon les communes)

- avec un corbillard et des porteurs en tenue ..... 400 € à 1 000 €

### 3 Cercueil (selon les modèles)

- avec poignées, tire-fond, capiton, emblèmes religieux ou civils, plaques d'identification, etc ..... 700 € à 7 000 €

### 4 Soins de conservation ..... 250 € à 400 €

### 5 Démarches et formalités ..... 200 € à 600 €

## 6 Organisation du service

comprenant la présence d'un conseiller funéraire, les démarches, les formalités, l'ordonnancement de la cérémonie, etc. .... 200 € à 600 €  
(selon la personnalisation du service)

Selon les cas, 5 prestations complémentaires sont à envisager

## 7 Transport du corps

**dans une commune** ..... 1 € du km  
(exemple transport 500 km aller-retour : 1 000 €)

## 8 Maison funéraire ou funérarium

forfait 3 jours ..... 250 € à 400 €  
(suivant les villes et le type de service fourni)

## 9 Vacation de police, taxes municipales,

**taxe d'inhumation** ..... 50 € à 620 €

## 10 Avis dans la presse

**et faire part** ..... 150 € à 1 100 €

## 11 Offrande au culte

..... 100 € à 200 €

Enfin, chaque famille peut avoir à prévoir :

### Articles funéraires

**ou fleurs naturelles** ..... 100 € à 1 000 €

**Monument funéraire** ..... 1 000 € à 7 000 €

**A NOTER :** un enfant doit payer les frais d'obsèques de ses parents même s'il a renoncé à la succession, si les biens du parent décédé ne suffisent pas.

## Bon à savoir

Pour anticiper les frais et les démarches auxquels vont être confrontés vos proches, la formule Réalisation de Garantie Obsèques Société Générale prend en charge complètement les obsèques. Avec ses options Standard, Classique et Prestige, des prestations de plus en plus complètes sont proposées.



# DES DÉMARCHES LOURDES POUR VOS PROCHES APRÈS LE DÉCÈS

Un décès est une épreuve difficile à surmonter. Pourtant vos proches devront penser aux différentes mesures à prendre et au règlement de la succession. Ils devront agir au plus vite et respecter les dates limites pour éviter bien des difficultés ultérieures.

## Les formalités

### Dans les 7 jours

#### Contacteur un notaire

Il n'est pas toujours nécessaire de faire appel à un notaire, mais son intervention devient obligatoire si des biens immobiliers existent et en présence de contrat de mariage, de donations antérieurement consenties par le défunt ou de testament.

#### Prévenir les personnes et organismes suivants

- L'employeur (si le défunt était salarié).
- L'assurance vieillesse et les organismes de retraite (si le défunt était retraité) ou les ASSEDIC (si le défunt était au chômage et recevait des allocations).
- Société d'assurance ou mutuelle complémentaire.
- Banque, caisse d'épargne ou C.C.P.
- Le bailleur si le défunt était locataire (préavis ramené à un mois) ou le syndic de copropriété s'il était propriétaire. Si le défunt était propriétaire de logements en location, prévenir le ou les locataires en précisant les coordonnées de la personne qui encaissera les loyers (généralement le notaire).

### Dans les 30 jours

- La caisse primaire d'assurance maladie ou d'autres régimes.
- Les compagnies pour les assurances auto, habitation, protection juridique...

- Les fournisseurs de gaz, d'électricité, du téléphone (fixe et portable) et d'eau.
- Le centre des impôts, la recette des impôts et les sociétés de crédit si le défunt avait un emprunt en cours (se renseigner sur l'assurance décès prévue éventuellement dans le contrat de crédit).
- Les fournisseurs auprès desquels le défunt se serait abonné (journaux, télévision, accès Internet...).

### Dans les 6 mois

- Remettre la déclaration de succession au centre des impôts et régulariser les différents impôts restant dus par le défunt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière).
- Demander une immatriculation personnelle auprès de la Sécurité Sociale si le conjoint survivant était couvert sous l'immatriculation du défunt.

## Le règlement de la succession

Le règlement de la succession va permettre au notaire de déterminer les personnes qui doivent hériter et la part de succession qui leur revient en prenant en compte les avantages éventuels dont ils auraient pu bénéficier avant le décès.

# LES DISPOSITIONS À PRENDRE DÈS MAINTENANT

---

Prendre des dispositions simples  
permet d'anticiper les soucis  
auxquels vont être confrontés  
vos proches le moment venu.

---

## Diffuser auprès de votre entourage les cartes info

En ayant souscrit Garantie Obsèques Société Générale, une série de cartes a été mis à votre disposition avec les coordonnées téléphoniques du Service d'Information Garantie Obsèques. Nous vous invitons à conserver une de ces cartes dans vos effets personnels en précisant préalablement au verso, le numéro d'adhésion de votre contrat (il se situe en haut de votre demande d'adhésion valant certificat d'adhésion) ainsi que vos nom et prénom. Ces cartes sont à remettre à vos proches pour les informer de votre démarche et les assister le moment venu.

## Informez vos proches de l'emplacement de vos papiers

Les formalités administratives sont multiples et nécessitent de nombreux justificatifs. Pour faciliter la tâche de vos proches, nous vous conseillons de lister tous les renseignements personnels qui peuvent les aider (personnes à prévenir en cas d'urgence, état civil, coordonnées des organismes de prévoyance, banques et notamment les coordonnées de votre agence Société Générale, épargne, assurances,...) et de regrouper en un même lieu l'ensemble des documents, avec le livret de famille.

## Indiquer vos volontés essentiels sur papier libre

Vos volontés seront mieux respectées si vous les avez consignées par écrit. A défaut, il reviendrait à votre famille, à vos amis ou au maire de la commune de décès en l'absence de ceux-ci, de décider de l'organisation des funérailles. Inscrivez vos volontés essentielles sur papier libre et veillez à les laisser dans le livret de famille, et non à les déposer chez le notaire, votre testament n'étant ouvert qu'après les obsèques.

## Préparer votre succession

Sans disposition de votre part, la loi décidera à votre place de la répartition de votre patrimoine entre les héritiers et vos biens seront soumis à des droits de succession parfois très élevés. Dans ces conditions, le conjoint est peu protégé par le droit commun. En effectuant un Diagnostic Succession, votre Conseiller Société Générale étudiera avec vous les solutions les plus adaptées à votre situation et à vos objectifs pour protéger ceux que vous aimez.







Vous trouverez  
les caractéristiques  
détaillées du contrat  
Garantie Obsèques  
Société Générale  
dans la notice  
d'information remise  
lors de votre adhésion



Document non contractuel. Garantie Obsèques Société Générale est un contrat collectif d'assurance en cas de décès à adhésion facultative de Sogécap, compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation, présenté par la Société Générale (immatriculation à l'ORIAS n° 07 022 493), la SGBA, la BFCOI, la SCSB et la Banque de Polynésie en leur qualité d'intermédiaires en assurance. Garantie financière et assurance de responsabilité civile conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances. Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 926 258 430 euros entièrement libéré. Entreprise régie par le code des assurances – 086 380 730 RCS Nanterre. Siège Social : 50, avenue du Général de Gaulle - 92093 PARIS LA DEFENSE CEDEX. Service Relations Clients : 42, boulevard Alexandre Martin - 45057 ORLEANS Cedex 1 – Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles – 61, rue Taitbout - 75009 PARIS.  
LA GARANTIE OBSÈQUES - Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – 10, rue Henner - 75459 Paris Cedex 09.  
GARANTIE ASSISTANCE - Société Anonyme au capital de 1 850 000 euros – 38, rue La Bruyère - 75009 Paris Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Paris B 312 517 493

